

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1131

présenté par

M. Pauget, M. Straumann, Mme Meunier, M. Brun, M. de Ganay, Mme Poletti, M. Viala,  
M. Bazin, Mme Levy, M. Vialay, M. Masson, M. Hetzel, M. Reda, M. Parigi, M. Le Fur,  
M. Leclerc et Mme Bonnivard

-----

**ARTICLE 34**

Supprimer l'alinéa 37.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la création du bail mobilité par le présent article 34 a pour objet de faciliter les baux de courte durée, elle ne peut s'établir au détriment des bailleurs.

La suppression du dépôt de garantie n'est pas de nature à rassurer les bailleurs et à encourager la location.

Le présent amendement propose la suppression de l'alinéa 37.